

## Délibération n° 24-04 du 12 mars 2024

### Compte Financier 2023

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5
- VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00.

Nombre de membres en exercice du conseil :26

Nombre de votants :26

#### Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **743,28 ETPT** dont 741,64 ETPT sous plafond et 1,63 ETPT hors plafond
- **73 220 146,62 €** d'autorisations d'engagement dont :
  - 33 611 559,18 € Personnel
  - 33 249 014,55 € Fonctionnement
  - 6 359 572,89 € Investissement
- **71 582 772,33 €** de crédits de paiement, dont :
  - 33 611 559,18 € Personnel
  - 29 737 151,35 € Fonctionnement
  - 8 234 061,80 € Investissement

- **70 255 208,08 €** de recettes

▪ - 1 327 564,25 € de solde budgétaire (déficit)

## Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 593 062,56 € de variation de trésorerie (prélèvement de la trésorerie)
- 225 058,91 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 2 574 041,23 € de capacité d'autofinancement
- - 1 274 243,00 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

## Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 225 058,91 € au compte de réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le compte financier 2023.

NOMBRE DE VOIX : 26

- POUR : 25
- CONTRE :
- ABSTENTION : 1
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 12 mars 2024

Secrétaire générale de l'académie de Rennes et de la région  
académique de Bretagne  
Marine Lamotte d'Incamps

